

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 14 OCTOBRE 2019

L'ILR TIRE LE BILAN DU MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ ET DU GAZ NATUREL POUR L'ANNÉE 2018

Le service Énergie de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) a présenté lors d'une conférence de presse en date du 14 octobre 2019 son rapport sur ses activités et sur l'exécution de ses missions dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Ce rapport résume les faits majeurs et présente les chiffres importants de l'année 2018.

Destiné à la Commission européenne, à l'Agence de coopération des régulateurs de l'énergie (ACER) et au Ministre de l'Énergie et de l'Aménagement du Territoire, ce rapport porte sur l'évolution des marchés de l'électricité et du gaz naturel au Luxembourg en 2018.

L'ILR constate que la **production d'électricité à partir de sources d'énergies renouvelables** a augmenté de 14% par rapport à l'année 2017. La part des énergies renouvelables dans la production d'électricité s'élève donc à 688 GWh, dépassant ainsi pour la première fois les 10% d'électricité locale renouvelable dans la consommation nationale.

Le rapport relève en outre une hausse de près de 5% du **prix total de l'électricité** pour les ménages, expliquée par la hausse significative des tarifs d'utilisation du réseau. Pour leur approvisionnement en **gaz naturel**, les ménages luxembourgeois ont payé près de 6% de plus en 2018, dû à la hausse des prix du gaz sur les marchés de gros.

Dans l'intérêt du consommateur

Les faibles **taux de changement de fournisseur**, observés par l'ILR, témoignent d'une passivité des consommateurs en ce qui concerne leur approvisionnement en énergie et un manque de dynamisme et d'innovation de la part des fournisseurs. L'ILR lance un appel aux consommateurs pour comparer les offres sur le marché, notamment à travers son comparateur en ligne www.calculix.lu.

Le rapport de l'ILR révèle encore que **l'autoconsommation**, c'est-à-dire la production d'électricité pour sa consommation propre, n'est que très peu pratiquée au Luxembourg. Toutefois, les développements du cadre légal européen et national vont davantage encourager l'autoconsommation.

Le Luxembourg s'est doté en 2012 d'une loi qui mandate les gestionnaires de réseau à remplacer au moins 95% des compteurs électriques par des **compteurs intelligents** pour la fin 2019 et au moins 90% des compteurs de gaz naturel pour la fin 2020. Plus de 80% des compteurs électriques en basse tension ont déjà été remplacés au 30 juin 2019.

Sécurité d'approvisionnement

Les projections de **l'évolution de la demande électrique** indiquent une croissance significative à moyen terme. Cette augmentation de la demande nécessitera des investissements supplémentaires dans de nouvelles capacités de réseau et dans des technologies permettant de déplacer les charges vers les heures creuses.

Pour plus de détails, il est recommandé de consulter le rapport de l'ILR sur ses activités et sur l'exécution de ses missions dans les secteurs de l'électricité et du gaz naturel sous le lien suivant : <https://web.ilr.lu/FR/Particuliers/Electricite/Publications/Rapports-et-etudes> (*Rapport 2019 sur les activités et sur l'exécution des missions de l'Institut relatif à l'année 2018*)

Contact Presse presse@ilr.lu

Tél. (+352) 28 228 555

La mission de l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) est d'assurer et de superviser, dans l'intérêt du consommateur, le bon fonctionnement des marchés sur base d'une concurrence effective et durable, tout en garantissant un service universel de base. L'ILR, autorité indépendante, est en charge de la régulation des réseaux et services de communications électroniques, du transport et de la distribution d'énergie électrique et du gaz naturel, des services postaux, du transport ferroviaire et des redevances aéroportuaires. L'ILR assure en outre la gestion et la coordination des fréquences radioélectriques.